

VIA LE SDÉ

Montréal, le 23 novembre 2023

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no :
65254

**Objet : DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT
ET LA VENTE DE GAZ RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017 – ÉTAPE E
Notre dossier : L153570003**

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de trouver sous ce pli la demande de remboursement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** »).

Nous vous soumettons que la présente demande de remboursement de frais devrait nous être accordée dans son intégralité pour les motifs ci-après énoncés.

Bien que le nombre d'heures soit élevé et dépasse le budget initialement soumis, nous sommes d'avis que le tout est justifié compte tenu de la complexité des enjeux traités dans le cadre de cette étape du dossier. Nous sommes également d'avis que l'intervention de l'ACIG a apporté à la Régie des éléments pertinents et utiles aux fins de ses délibérations.

Rappel des enjeux traités par l'ACIG

Il y a lieu tout d'abord de décrire en quoi consistait chacun de ces enjeux:

Enjeu 1 : la valorisation du GSR

Cet enjeu comprenait l'analyse des éléments suivants :

- l'analyse du *Règlement sur les combustibles propres* (« **RCP** ») et la documentation gouvernementale disponible, incluant les méthodes d'évaluation de l'intensité carbone (« **IC** ») et la création des unités de conformité (« **UC** »);

- la valorisation des UC : incluant l'évaluation du potentiel de revenus tirés de la vente des UC (les risques associés au changement d'IC et au nombre d'UC créé ainsi que la question du prix des UC). La question des accords de création et les contrats-cadres avec les fournisseurs principaux. Cela comprend également la préparation d'une analyse de sensibilité en lien avec la création d'UC, la question du partage des revenus avec les producteurs et la saturation potentielle du marché des UC gazeux;
- la cohabitation réglementaire entre le RCP et le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (le « **SPEDE** ») (sa réglementation actuelle et projetée), incluant également les questions non réglementaires;
- la considération du cadre juridique;

Enjeu 2 : besoins spécifiques en intensité carbone

Cet enjeu comprenait :

- l'analyse de la preuve soumise par Énergir;
- les besoins spécifiques des clients industriels relatifs à l'IC : incluant les objectifs de décarbonation des industriels, les volumes potentiels d'achat de GSR et la valorisation potentielle des UC par les industriels;
- l'analyse de la proposition relative à la cession de volumes, incluant ses conditions d'accès (dont la question de l'impact potentiel sur le prix moyen du GSR) et modalités, les mécanismes de cession et la considération du cadre juridique.

Enjeu 3 : Intégration de la valeur des UC aux caractéristiques contractuelles de l'Étape D

Enjeu 4 : Comptabilisation et tarification

Cet enjeu comprenait :

- l'analyse des propositions quant à la création de 2 comptes de frais reportés (« **CFR** »);
- l'utilisation des revenus liés à la vente d'UC : la protection de la clientèle du surcoût du GSR invendu, la réduction du tarif de GSR;
- la période d'application de méthodologie de valorisation de GSR et de la cession de volumes.

Le caractère nécessaire et raisonnable de la demande et la justification du dépassement

Nous estimons que notre demande de remboursement de frais (tant pour le travail d'avocat que le travail des analystes) est justifiée vu son caractère nécessaire et raisonnable tenant notamment compte des critères suivants qui sont généralement considérés par la Régie selon son *Guide de paiement des frais 2020* :

- L'importance et les implications du dossier :

L'Étape E du dossier GNR revêt une très grande importance pour les membres de l'ACIG et les répercussions de la décision de la Régie pour ceux-ci, et plus particulièrement pour ses membres qui sont des fournisseurs principaux en vertu du RCP, seront significatives. De plus, pour l'ensemble de ses membres, ainsi que la clientèle d'Énergir, la commercialisation du GSR entre dans une phase critique où la cible réglementaire augmentera d'environ 1 point de pourcentage par année.

Pour l'ACIG, la mise en place de solutions de commercialisation adaptées à la réalité de la clientèle et des consommateurs volontaires de GSR sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de la filière GSR et réduire au maximum le besoin de socialisation des unités invendues de GSR. À ce titre, les impacts financiers pour la clientèle pourraient être considérables. Les enjeux traités incluant les enjeux juridiques sous-jacents vont créer, sans aucun doute, des précédents importants pour le futur.

- L'ampleur de la documentation à traiter :

La documentation à traiter était importante en considérant la preuve qui a été soumise au cours de cette étape (preuve initiale, compléments de preuve et la révision de celle soumise dans les précédentes étapes) notamment les nombreuses réponses aux demandes de renseignement. Également, il faut souligner la complexité d'analyser la preuve d'Énergir à la lumière de la nouvelle réglementation du RCP (voir la description plus haut du travail effectué notamment sous l'enjeu 1), afin de bien évaluer la proposition d'Énergir pour la clientèle que nous représentons mais également pour l'ensemble de la clientèle.

- Le degré de complexité des questions traitées par l'intervenant :

Le traitement des questions de l'Étape E ont été complexes en lien notamment avec la nouvelle réglementation qu'est le RCP, les questions de chevauchement entre juridictions, les questions relatives à la valorisation des attributs environnementaux et les considérations juridiques liées à ces nouveaux sujets. Nous vous référons à nouveau à la description des enjeux abordés, tels que décrits plus haut. Plusieurs participants (intervenants ainsi que la formation) ont d'ailleurs souligné la complexité des débats et les différentes positions apportées par les intervenants.

Plus particulièrement l'étude et l'analyse du RCP a nécessité le travail suivant : la lecture et l'analyse de la réglementation, des documents de soutien technique et d'explications méthodologiques, la participation à trois webinaires par M. Vachon expliquant le fonctionnement du RCP et la rédaction par ce dernier d'une synthèse de la réglementation pour l'ACIG, ainsi que la présentation du RCP, de ses objectifs et de ses implications pour le dossier GNR pour l'ACIG. Pour cette seule portion d'étude et d'analyse, nous estimons près de 14 heures de travail pour M. Vachon. La soussignée a également déployé un travail considérable d'analyse de cette réglementation et des questions liées à la valorisation des attributs environnementaux incluant la révision de la preuve d'Énergir et des nombreuses demandes de renseignements.

La preuve de l'ACIG a abordé tous les enjeux mentionnés plus haut.

Le contre-interrogatoire du panel d'Énergir a porté notamment sur les méthodes de détermination de l'IC (la mise à jour de l'IC du gaz naturel), le nombre d'UC considéré et les facteurs incertains ou variables et la commercialisation du GSR.

- La nature de la participation de l'intervenant :

L'ACIG représente les grands industriels consommateurs de gaz naturel, dont ses membres consomment plus de 25 % des volumes d'Énergir, et qui représentent pour Énergir un marché de premier plan dans la distribution du GSR.

L'ACIG a offert une participation active et ciblée conformément aux décisions de la Régie et se limitant aux enjeux identifiés par la Régie.

- Le degré de complexité des questions traitées par l'intervenant :

Les questions soulevées dans le cadre de l'Étape E ont été complexes tel qu'indiqué précédemment en lien avec la nouvelle réglementation du RCP. La simple description des éléments considérés par enjeu démontre la complexité de cette étape du dossier.

- L'expérience et l'expertise des ressources de l'intervenant :

La preuve soumise à la Régie par l'ACIG dans le présent dossier témoigne de l'expertise de son équipe dans le traitement des enjeux de distribution du GSR pour ses membres. L'ACIG a traité de la demande des industriels pour le GSR, notamment dans le contexte d'un cadre réglementaire incluant le SPEDE et le RCP, de l'optimisation de la valorisation des unités de conformité liées au RCP, du potentiel de valorisation des unités de conformité et de l'utilisation des revenus des unités de conformité.

Tout au long du dossier, les représentants de l'ACIG ont été en relation avec leurs membres afin que la preuve fournie par l'ACIG soit le reflet de leurs préoccupations et de leurs enjeux par rapport au GSR. Le chevauchement ou la répétition des tâches avec les autres intervenants :

Il n'y a pas eu de chevauchement des tâches avec les autres intervenants car les positions soumises n'étaient pas nécessairement convergentes. L'ACIG a traité des enjeux retenus de façon distincte et pertinente, que cela soit pour les demandes de renseignements, la preuve et en audience.

- Le budget global de l'intervenant :

Nous soumettons que celui-ci était justifié à la lumière de l'analyse du RCP et des enjeux à considérer à cette étape du dossier.

L'ACIG est par ailleurs consciente du dépassement entre son budget initial et celui soumis à la Régie.

Le dépassement du budget tant de l'analyste M. Anthony Vachon que de la soussignée s'explique surtout par la sous-estimation du travail requis en lien avec le RCP et la complexité des enjeux de ce dossier, les questions juridiques difficiles (les réponses aux demandes de renseignements de la Régie, la considération des réponses fournies par tous les intervenants au dossier et la rédaction

d'une plaidoirie étoffée), l'étirement sur 10 mois du dossier, ce qui a requis de nombreuses mises à jour aux membres de l'ACIG, la preuve additionnelle soumise par Énergir, les nombreuses demandes de renseignements, la production de l'expertise par l'AQPER et l'ajout d'une conclusion recherchée supplémentaire par Énergir.

Ventilation des heures des analystes par enjeux

La Régie, dans sa décision [D-2023-050](#) (A-0447), nous a demandé de lui fournir une ventilation des heures d'analystes par enjeu traité dans le cadre de l'Étape E.

En fonction de ces enjeux (décrits plus haut) et des explications quant au travail effectué, nous vous soumettons la ventilation des heures d'analyse de monsieur Vachon :

Éléments du dossier	Nombre d'heures approximatif arrondi par enjeu à l'exclusion du temps d'audience				
	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4	Total
Étude de la preuve, demande d'intervention, étude et analyse de l'enjeu et coordination avec les membres	36	24	5	1	66
Préparation des DDR, étude des réponses	13	13	4	1	31
Préparation de la preuve, étude des autres preuves, réponses aux DDR	29	24	5	2	60
Préparation à l'audience et participation à la plaidoirie	9	7	2	1	19
Total	87	68	16	5	176

Pour ce qui est de l'analyste M. Nazim Sebaa, sa portion représente 35 heures de travail dont environ 25 heures de préparation (analyse de la preuve, demandes de renseignements, rédaction de la preuve) et 10 heures de participation à l'audience.

Conclusion

En terminant, l'ACIG soumet que son intervention dans la présente Étape E a apporté des points de vue et des éclaircissements importants sur plusieurs éléments pertinents sur lesquels la Régie devra prendre une décision, notamment sur la valorisation des unités de conformité liées au RCP et l'estimation des revenus potentiels d'où notre recommandation d'une utilisation dynamique de ces mêmes revenus ainsi que sur la solution de cession de volumes en lien avec les besoins et les attentes des clients industriels.

La profondeur de l'implication de l'ACIG au niveau des demandes de renseignements, de sa preuve et de sa participation en audience par ses contre-interrogatoires, sa preuve en chef et sa plaidoirie (orale et écrite) justifie les frais réclamés, le tout respectueusement soumis.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

p.j.